

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 11 (1940)

**Heft:** 3

**Rubrik:** Communications officielles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

1141. A la maison Léonard Paravicini, de Bâle, pour sa fabrication de fer de première qualité de fontes moulées, de fils de fer, de câbles électriques, etc., dans les établissements de Bellefontaine et de Delémont (Berne). (Médaille IIe classe, Paris 1855).
1638. A la Société des Usines de Louis de Roll, de Soleure, pour ses belles fontes moulées et fer de première qualité dans ses établissements de Choidez (Berne), de la Cluse et Gerlafingen (Soleure). (Silbermedaille, Bern 1855.)

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### Assemblée générale de l'A. D. I. J.

le 2 mai 1940, à 14 h. 15, au Cercle démocratique, à Tavannes

Présidence : M. Frédéric Reusser, avocat des mineurs, Moutier.

Secrétaire : Le Commandant H. Farron, caissier, qui fonctionne en qualité de secrétaire de séance en l'absence de M. Steiner, au service militaire.

Sont présents: 60 personnes environ (à l'assemblée publique 90 à 100 personnes).

Tractanda : Statutaires.

En ouvrant la séance, le président, M. Reusser, brossé rapidement les circonstances pour lesquelles l'assemblée générale de 1939 n'a pu avoir lieu. Il s'en excuse auprès des membres présents et il ouvre la séance en adressant un salut très spécial à M. le Dr Mouttet, directeur des affaires communales et des affaires sanitaires cantonales, ainsi qu'à M. Möckli, conseiller d'Etat. Il remercie M. le Dr Mouttet d'avoir bien voulu accepter d'être le conférencier officiel. Il traitera en effet le sujet suivant: «La situation des communes obéries dans le Jura». Il salue en outre le délégué de Bâle, M. le Dr Jenny, les délégués des communes qui ont pris soin de se faire représenter et les invités parmi lesquels MM. Strahm, Raaflaub, Schlapbach et Fähndrich, députés, Liengme, préfet de Courtelary.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 avril 1938 à St-Imier est lu et adopté sans modification.

#### 2. Rapports annuels 1938 et 1939

Le rapport 1938 n'est pas commenté ; il n'en est pas non plus donné lecture ; il a paru dans le Bulletin de 1938 et il est adopté sans discussion.

Le rapport 1939 a paru dans le Bulletin N° 2 de cette année. Tous les membres ont pu en prendre connaissance et, comme le temps presse, le président se contente d'une très brève récapitulation. Il commente encore une fois les différents chapitres du rapport. Ce rapport est ensuite approuvé sans observation, dans son ensemble. M. le président remercie à cette occasion les différents présidents des Commissions de l'A. D. I. J. pour leurs rapports personnels. Aucun de ces

Messieurs ne tient à ajouter à ce qu'il a écrit. M. le Dr Minder, président du Comité spécial pour la protection de l'Etang de la Gruyère, exprime le vœu de trouver dans des admirateurs de la nature l'appui financier nécessaire pour lui permettre de mener à bien la sauvegarde de ce site très jurassien. Il a trouvé un appui intelligent et compréhensif auprès des autorités des communes avoisinant cet étang et un règlement a déjà été approuvé dans ses grandes lignes. Il prévoit qu'on ne doit pas construire de maison dans le voisinage de l'étang. Il assure la protection du parc naturel. Il reste le point le plus inquiétant : c'est celui de la retenue de l'eau qui tend à fuir parce que les installations sont absolument défectueuses. Le projet d'amélioration de la retenue d'eau ascendrait au montant de 4 à 5.000 francs. Le Dr Minder a affiché un certain nombre de photos très expressives et qui permettront à chacun de se mieux rendre compte des nécessités de défense de cette nature très particulière. La mise sous protection du site devra couronner les efforts des organes de l'A. D. I. J. et du Comité spécial de l'Etang de la Gruyère.

### 3. Compte de caisse

Les comptes 1938 et 1939 sont présentés par le caissier successivement. L'exercice de 1939 présente l'état de fortune suivant :

|   |               |
|---|---------------|
| Les dépenses se sont élevées à                      | Fr. 7.259,40  |
| alors que les recettes présentent un montant de     | » 7.940,50    |
| ce qui nous laisse un boni d'exercice de            | » 681,10      |
| La fortune, qui se montait au début de l'exercice à | » 14.830,83   |
| est donc à ce jour d'un montant total de            | Fr. 15.511,93 |

Le compte SEVA, qui est géré à part, présente en fin d'exercice le résultat suivant :

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Fortune actuelle                    | Fr. 42.499,70 |
| soit donc une augmentation de       | » 2.100,70    |
| par rapport à l'exercice précédent. |               |

Ces comptes ont été vérifiés en 1938 et 1939 par les communes de Courroux et de St-Imier. Ils ont été approuvés, reconnus conformes et recommandés à l'approbation de l'assemblée qui en donne décharge au caissier avec remerciements.

### 4. Budget 1940

|   |             |
|---|-------------|
| Les recettes prévoient un montant présumé de    | Fr. 5.800,— |
| Les dépenses probables présentent un montant de | » 5.500,—   |
| ce qui laisserait un boni prévisible de         | Fr. 300,—   |

Le détail de ce budget est en mains des sociétaires présents. Il est admis sans discussion.

### 5. Revision des statuts

Le Bureau de l'A. D. I. J. propose à l'assemblée générale d'apporter les modifications suivantes aux statuts de l'Association du 10 novembre 1934 :

Art. 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sans changements.

Art. 5. — Le Bureau propose la rédaction suivante :

« Les organes de l'Association sont :

» 1. l'Assemblée générale ;

» 2. Le Comité ;

» 3. le Bureau directeur.

» L'assemblée générale réunit tous les membres de l'Association.

» Le Comité est composé de 9 à 15 membres choisis dans les différentes régions faisant partie de l'Association. Il est nommé pour trois ans par l'assemblée générale qui désigne les communes et les Asso-

» ciations ayant droit dans tous les cas à un siège au Comité. Les représentants des corporations publiques peuvent se faire remplacer aux séances. Les membres du Comité sont rééligibles.

» Le Bureau directeur se compose de trois à cinq membres nommés par le Comité pour trois ans et rééligibles. »

Art. 7. — « L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle prend connaissance des rapports que le Comité lui soumet. Elle lui donne les directives qu'elle juge opportunes pour la bonne marche de l'Association. Elle prend connaissance du rapport de gestion et des comptes et est compétente pour donner décharge au Comité.

» Elle statue sur les cas d'exclusion. »

Art. 14. — « Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 2 mars 1940 à Tavannes.

» Ils remplacent les statuts du 24 mars 1925 avec les révisions des 7 août 1926, 22 février 1930 et 10 novembre 1934. »

Cette révision des statuts a été admise sans discussion par l'assemblée générale.

#### 6. Election du Comité

Le président est réélu par acclamations.

Le Bureau du Comité est lui aussi réélu statutairement pour une période de trois ans. Parmi les membres du Comité, M. Reymond, maire de St-Imier, est nommé en remplacement de M. Bueche, architecte, qui se retire.

#### 7. Vérification des comptes

Les nouveaux vérificateurs des comptes pour l'exercice 1940 seront les communes de St-Imier, ancien, et Porrentruy, nouveau.

#### 8. Divers et imprévu

Ne sont pas utilisés. L'assemblée administrative est ainsi close à 15 h. 35.

La séance administrative a été suivie de la conférence publique donnée par M. le Dr Mouttet, conseiller d'Etat, qui a étudié lors de la réunion annuelle de notre Association le brûlant problème des communes obérées du Jura. (Voir Bulletin N° 2/1940.)

Cette question a fait l'objet d'une minutieuse étude qui a déjà été approuvée en principe par le gouvernement bernois qui voit à la situation des communes durement touchées par la crise une attention et une sollicitude que l'on ne saurait nier.

Dans le Jura, une dizaine de communes sont particulièrement surendettées.

Dans son exposé, M. le Dr Mouttet a eu le courage d'indiquer clairement les raisons de cette situation. Il faut avoir, dit-il, la loyauté de reconnaître les fautes commises et aussi l'amour-propre d'en éviter le renouvellement. Il s'empresse d'ajouter que la cause essentielle de l'endettement devait être recherchée dans des circonstances indépendantes de la volonté humaine. Il a insisté sur un point, celui qui veut que l'Etat accepte le devoir moral de s'occuper des communes alors qu'il n'a pas d'obligation légale. Il exposa de quelle façon cette aide aux communes devait se manifester. Son exposé très intéressant et éminemment instructif a été suivi par un auditoire nombreux et attentif. Il a été unanimement approuvé par le vote d'une résolution à l'adresse des autorités.

#### Pour l'A. D. I. J. :

Le président,  
sig. F. REUSSER.

Le secrétaire a. i.,  
sig. H. FARRON.